



PLAN DE PROTECTION COVID-19 AÉRODROME DE LA GRUYÈRE

PRINCIPES DE BASE & MESURES PARTICULIÈRES

Version 3.3 / 21 janvier 2021

Bases et objectifs

Le plan de protection de l'Aérodrome de la Gruyère est établi par la Direction de la Société d'Aviation de la Gruyère SA sur la base des directives sanitaires de l'OFSP, des directives opérationnelles de l'OFAC et du concept d'hygiène recommandé par l'Aéro-Club de Suisse. Il a pour objectif de protéger contre une infection au nouveau coronavirus les collaborateurs des entreprises actives sur l'aérodrome, les pilotes, élèves-pilotes et utilisateurs de l'aérodrome, ainsi que les visiteurs, les clients et la population en général en tant que bénéficiaires des services de l'aérodrome.

Parties prenantes

Lorsque ce Plan de protection mentionne les « parties prenantes », il s'adresse aux responsables des activités aéronautiques de la place, à savoir l'école de vol à moteur de SAG SA, le Groupe de vol à voile d'Aéro-Gruyère, le Para-club de la Gruyère, l'École de parachutisme de Château-d'Oex et Swisshelicopter.

Chaque partie prenante :

- Peut instaurer des mesures de protection complémentaires et adaptées aux spécificités de leurs activités.
- Doit s'assurer que les présentes directives soient respectées et appliquées par leurs collaborateurs et membres au sein de leurs locaux et dans l'exercice de leurs activités de vol et de formation respectives.

Ce plan de protection n'inclut pas le Restaurant de l'Aérodrome, dont les activités sont soumises aux directives s'appliquant au domaine de la restauration et des établissements publics.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Principe de base : les personnes présentes sur l'aérodrome se nettoient régulièrement les mains.

Mesures particulières

- Les parties prenantes veillent à ce que des moyens soient disponibles dans leurs locaux et sur leurs places d'activité pour se nettoyer les mains (eau, savon, serviettes jetables, désinfectant).
- Les parties prenantes retirent les objets inutiles qui pourraient être touchés par de nombreuses personnes, comme les magazines et les journaux dans les zones communes par exemple.
- Les utilisateurs de l'aérodrome apportent et utilisent leur propre équipement (masques faciaux, casques, cartes de navigation, matériel d'écriture, combinaisons, etc).



2. GARDER SES DISTANCES

Principe de base : les personnes présentes sur l'aérodrome gardent une distance de 1,5 mètre entre elles et l'occupation des locaux est limitée à 1 personne / 10m².

Mesures particulières

- Si nécessaire, les parties prenantes mettent en place des marquages au sol afin de mieux visualiser les distances minimales à respecter.
- Les pilotes effectuent leur préparation de vol uniquement à domicile.
- Le port du masque facial est obligatoire à l'intérieur des locaux et espaces clos.
- L'accès à l'intérieur du Bureau C (partie vitrée) n'est autorisé qu'au personnel de SAG SA, au Chef d'aérodrome et à ses remplaçants. Seules 2 personnes y sont autorisées en même temps.
- Le « coin-pilote » du Bureau C est réservé aux pilotes d'avions à moteur. Il ne peut être occupé par plus de 2 personnes en même temps.
- Le guichet ne peut être utilisé que par une seule personne à la fois.
- Les briefings tenus avant et après les vols d'instruction sont effectués dans la salle de théorie de l'aérodrome ou à proximité de l'aéronef.
- Les autres personnes attendent à l'extérieur des bâtiments et respectent une distance de 1,5 m.
- Les visiteurs sont rendus attentifs aux distances minimales à respecter.

Activités au cours desquelles une distance inférieure à 1,5 mètre est inévitable

Principe de base : les personnes doivent être exposées le moins possible pendant leur activité en réduisant la durée du contact. Si une distance inférieure à 1,5 mètre est inévitable, le port du masque est obligatoire.

Mesures particulières

- Vols d'instruction à bord des avions exploités par SAG SA : le port du masque est obligatoire pour l'élève et l'instructeur.
- Vols avec des passagers à bord des avions exploités par SAG SA : le port de masques est obligatoire pour le pilote et les passagers, sauf si pilote et les passagers vivent sous le même toit.
- Pilotes, élèves-pilotes et passagers sont responsables d'apporter leur propre équipement de protection.
- Les parties prenantes veillent à mettre suffisamment de matériel de protection à la disposition de leurs collaborateurs et instructeurs, de même qu'au Chef d'aérodrome et à ses remplaçants.

3. NETTOYAGE

Principe de base : les surfaces, poignées et objets touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate.

Mesures particulières

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant des locaux, par exemple en aérant les locaux quatre fois par jour pendant env. 10 minutes.
- Après chaque vol, ventiler l'intérieur des aéronefs pendant 15 minutes en ouvrant porte(s) et verrière(s).



- Avant chaque vol, les pilotes sont responsables de nettoyer commandes, leviers, interrupteurs et autres poignées des aéronefs. Ceux-ci ne peuvent être nettoyés qu'avec des produits autorisés et mis à disposition par l'exploitant.
- Les désinfectants ne doivent pas être emportés à bord en raison de leur inflammabilité (risque d'incendie) et du risque d'évaporation (sommolence).
- Chaque partie prenante désigne une personne responsable de nettoyer régulièrement les WC mis à leur disposition et de vider régulièrement leurs poubelles dans le container gris situé à l'extérieur du bureau de l'aérodrôme. Pour ce faire, elles veilleront à ne pas toucher les déchets si des masques usagés s'y trouvent.
- Le matériel que les parties prenantes remettent en prêt à leurs membres doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
- La location de casques/écouteurs aux pilotes et passagers des avions n'est pas encouragée. Si besoin, elle peut cependant se faire sous la responsabilité du pilote et à condition de retirer la mousse micro et de désinfecter le casque avant et après son utilisation.

4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Principe de base : l'accès aux locaux, hangars et infrastructures de l'aérodrôme est interdit aux personnes malades du Covid-19, qui sont priées de rester chez elles et suivre les consignes d'isolement de l'OFSP.

5. INFORMATION

Principe de base : tous les collaborateurs et utilisateurs de l'aérodrôme sont informés sur les mesures en vigueur et reçoivent un exemplaire du présent Plan de protection.

Mesures particulières

- Toute personne ou partie prenante est encouragée à soumettre à l'exploitant de l'aérodrôme des propositions propres à améliorer la protection sanitaire des utilisateurs de l'aérodrôme.
- Les parties prenantes placardent dans leurs locaux les affiches de prévention de l'OFSP et le présent Plan de protection et rappellent à leurs membres et pilotes les mesures à respecter lors de chaque briefing et reprise d'activité.
- Les parties prenantes expliquent à leurs membres, pilotes et passagers la manière correcte d'utiliser les masques faciaux.

6. GESTION

Principe de base : les responsables de l'exploitation de l'aérodrôme, de l'école de vol à moteur et des activités aéronautiques de la place collaborent et appliquent de manière responsable les consignes afin de concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures particulières

- Le Chef d'aérodrôme et ses remplaçants effectuent des contrôles réguliers et veillent au respect des mesures de protection sur l'aérodrôme. Ils sont habilités à donner des instructions. Les contrevenants peuvent être refoulés.
- Pendant leurs activités sur la place, chaque partie prenante désigne une personne responsable de faire appliquer les mesures de protection dans leurs locaux et aux emplacements où ils exercent leurs activités.



7. AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures particulières

- Les formations en salles de cours sont autorisées, mais le port d'un masque facial est obligatoire pour tous les participants.
- **Les rassemblements privés et publics jusqu'à 5 personnes dans les espaces publics sont autorisés.** Les mesures de protection doivent être appliquées (port du masque, désinfection des mains, distance de 1m50)
- Pour pouvoir informer les personnes concernées en cas de soupçon de contamination sur l'aérodrome, les parties prenantes établissent et tiennent à la disposition de la Direction de l'Aérodrome de la Gruyère une liste nominative des pilotes, élèves, instructeurs et passagers qui ont effectué une activité sur l'aérodrome (date, heure, nom, prénom, no. tél., e-mail).
- Les vols transfrontaliers au départ et à destination de l'Aérodrome de la Gruyère sont autorisés selon les procédures disponibles sur notre site Internet. La situation sanitaire pouvant évoluer rapidement, tout vol en-dehors des frontières nationales se fait sous l'entière responsabilité des pilotes, qui vérifieront notamment les conditions d'entrée et de sortie des pays qu'ils souhaitent visiter, en particulier afin d'éviter une mise en quarantaine des occupants.

CONCLUSION

Le présent document a été transmis à tous les collaborateurs, pilotes, élèves, instructeurs et membres actifs sur l'Aérodrome de la Gruyère.

Epagny, le 21 janvier 2021

Société d'Aviation de la Gruyère SA
La Direction